

VI – ANNEXES AU RAPPORT

- Annexe n° 1** : Décision n° E16000244/67 du 28 octobre 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant le commissaire-enquêteur
- Annexe n° 2** : Copie de l'Arrêté Préfectoral 2016-DLP/BUPE-268 du 18 novembre 2016 prescrivant et organisant les enquêtes conjointes,
- Annexe n° 3** : Copie de la délibération du conseil municipal d'AMELECOURT datée du 21 décembre 2015 instituant le droit de préemption et son périmètre,
- Annexe n° 4** : Copie de la délibération conseil municipal d'AMELECOURT du 15 juin .2016 concernant la décision de procédure d'expropriation,
- Annexe n° 5** : Copie de l'état parcellaire du 18 octobre 2016,
- Annexe n° 6** : copie des annonces légales dans le Républicain Lorrain
- Annexe n° 7** : copie des annonces légales dans le journal Les Affiches d'Alsace et de Lorraine,
- Annexe n° 8** : copie du certificat d'affichage daté du 22.12.2016,
- Annexe n° 9** : copie du plan cadastral au 1/10000^{ème},
- Annexe n° 10** : copie du procès-verbal de remise de pièces du 22.12.2016,
- Annexe n° 11** : Copie du procès-verbal de synthèse de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique du 22.12.2016,
- Annexe n° 12** : Copie du procès-verbal de synthèse de l'enquête parcellaire en date du 22 décembre 2016.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU 28/10/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

N° E16000244 /67

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 25/10/2016, la lettre par laquelle le préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de construction d'un filtre à roseaux dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Amelécourt ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel DRUI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Claude BRULE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La commune de Amelécourt versera une provision d'un montant de 600 euros dans le délai de 1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de la Moselle, à Monsieur Michel DRUI, à Monsieur Jean-Claude BRULE, à Monsieur le Maire de la commune de Amelécourt et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 28/10/2016

Le Vice-Président



Pascal Devillers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

A R R Ê T É

N° 2016-DLP-BUPE- 268 du 18 novembre 2016

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet de construction d'un filtre à roseaux
dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement collectif
sur le territoire de la commune de AMELECOURT
et d'une enquête parcellaire conjointe

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L110-1, L112-1, L121-1 et suivants, R112-1 et suivants ; L131-1, R131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article R123-5 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2016-A-01 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Amelécourt des 21 décembre 2015 et 15 juin 2016, autorisant le maire à demander la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu la demande du 4 octobre 2016 présentée par le maire de la commune de Amelécourt, sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire conjointe, et les dossiers correspondants ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg du 28 octobre 2016 désignant Monsieur Michel DRUI, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Jean-Claude BRULE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Il sera procédé du 6 au 22 décembre 2016 à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet présenté par la commune de Amelécourt en vue de la construction d'un filtre à roseaux dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement collectif de la commune et à une enquête parcellaire conjointe.

Article 2 : L'avis faisant connaître l'ouverture des enquêtes conjointes sera publié par le préfet huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé, dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux, le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

Annexe n° 2

motivées en précisant si elles sont favorables ou non, à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles au maire de Amelécourt. Le maire de Amelécourt transmet dans les meilleurs délais l'ensemble des documents à Monsieur le Préfet de la Moselle, sauf en cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration de l'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au Préfet de la Moselle. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de Amelécourt et à la Préfecture de la Moselle.

Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – « publications » - « publicité légale enquêtes publiques » - « enquêtes publiques hors ICPE ».

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Cette demande sera à adresser au Préfet de la Moselle (*Direction des Libertés Publiques – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX*).

Article 9 : La déclaration d'utilité publique du projet ainsi que la cessibilité des terrains seront prononcées, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 10 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Amelécourt et le commissaire enquêteur titulaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,


Alain CARTON

Commune d'AMELECOURT

Envoyé en préfecture le 22/12/2015
Reçu en préfecture le 22/12/2015
Affiché le
ID : 057-215700165-20151221-AMEDEL1519-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 21 Décembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de convocation

15-12-2015

Date d'affichage

15-12-2015

Objet de la délibération

N°2015-19

**Institution du Droit de
Préemption Urbain**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture
le 22-12-2015
et publication ou notification
du 22-12-2015

Le Maire,

CHAIZE Gérard

Signature et



L'an deux mille quinze et le 21 du mois de décembre à 19h30
le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement
convocqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
CHAIZE Gérard

Présents : CHAIZE GERARD- ADONIAS RENE - THAROTTE MONIQUE
- CAPS OLIVIER - DERMIGNY PHILIPPE - LETTIERI CATHERINE -
ROBINET PATRICK - ROSIER JEAN-PIERRE - WOLLBRETT ERIC -
WURTZ CLAUDE

Absents excusés : ROBINET Magali (procuratlon CAPS
Olivier)

Secrétaire de séance : BOURGUIGNON Brigitte

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'article L211-1 du code d'urbanisme offre la possibilité aux
communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé,
d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaine ou d'urbanisation
future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce
droit de préemption permet à la commune de mener une politique
foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par
l'acquisition de biens à l'occasion de mutations. (Préciser le périmètre
envisagé du DPU par rapport aux opérations d'aménagement de la
commune).

Les Zones concernées par le DPU sont : U

1AU

2AU

1AUX (zone commerciale)

Ae (assainissement)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir
délibéré, le conseil municipal :

1/2

Copie délibération conseil municipal Amelecourt du 15.06.2016

COMMUNE D'AMELECOURT

Reçu en préfecture le 15/06/2016
Affiché le
ID : 057-215700188-20160615-AMEDEL1616-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

SEANCE DU 15 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de convocation
07-06-2016

Date d'affichage
07-06-2016

Objet de la délibération
N°2016-16

**Procédure Expropriation
pour terrain section 25 N°
202 pour assainissement
communal**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture
le 16-06-2016
et publication ou notification
du 16-06-2016

Le Maire,

CHAIZE Gérard



Signature et cachet

L'an deux mille seize et le 15 du mois de juin à 19h30
le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement
convocqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
CHAIZE Gérard

Présents : CHAIZE GERARD - THAROTTE MONIQUE - CAPS OLIVIER -
DERMIGNY PHILIPPE - LETTIERI CATHERINE - ROBINET MAGALI
- ROBINET PATRICK - ROSIER JEAN-PIERRE - WOLLBRETT ERIC -
WURTZ CLAUDE

Absents excusés : ADONIAS René (procuration THAROTTE
Monique),

Secrétaire de séance : BOURGUIGNON Brigitte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
donne mandat à Mr le maire pour lancer une procédure
d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'acquérir le
terrain section 25 N°202 d'une contenance de 2ha 05ares et
24ca : terrain de la succession Mme SORNETTE Irène décédée
le 6 avril 2013, devant servir pour l'assainissement collectif de
la commune.

Copie de l'état parcellaire

Etat parcellaire des immeubles à acquérir

dans la commune de :	AMELECCOURT
objet de l'enquête :	Expropriation terrain pour assainissement collectif d'AMELECCOURT
date d'établissement du document	18 octobre 2016

Références du cadastre		Nature	Identité des propriétaires ou titulaires des droits réels immobiliers telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration cadastrale	Emprise		Hors Emprise	
n°	Sec-tion			surface totale en m²	surface en m²	n° du cadastre	surface en m²
25	202	Plain Pré	Mme SORNETTE Jeanne Irène - née le 22/05/1932 à AMELECCOURT - domiciliée 2 rue de l'église à AMELECCOURT - décédée le 06/04/2013 à Essey Les Nancy (54)	20524	S25 N°202	0	0
			Dossier de succession suivi par Maître ROTH Christian 4 Place St Nicolas 57000 METZ Biens donnés par testament de Mme SORNETTE Jeanne Irène à la Fondation Abbé Pierre 3-5 Rue de Romainville 75019 PARIS (renseignements donnés par Maître ROTH)				

**PREFECTURE
DE LA MOSELLE**

**DIRECTION
DES LIBERTES PUBLIQUES**

**1ER AVIS
D'ENQUÊTES
PRÉALABLE
À LA DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**du projet de construction
d'un filtre à roseaux
dans le cadre de la mise
en conformité
de l'assainissement collectif
sur le territoire
de la commune
de AMELECOURT
et parcellaire conjointe**

**Demandeur : Commune
de AMELECOURT**

Par arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 les enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé, sont prescrites.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier du 6 au 22 décembre 2016, à la mairie de AMELECOURT, aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner leurs observations sur les registres déposés à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur Michel DRUI, commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de AMELECOURT, selon le calendrier suivant :
- 6 décembre 2016 - de 10 à 12 h
- 22 décembre 2016 - de 17 à 19 h.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L13-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

" En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité "

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'avis d'enquêtes et la notice explicative du dossier, puis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - " publications " - " publicité légale enquêtes publiques " - " enquêtes publiques hors ICPE ".

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de AMELECOURT.

La déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet feront l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.

PUBLICATIONS LEGALES

Le Républicain Lorrain

← 1^{ère} insertion

Mardi 22 novembre 2016

2^{ème} insertion ⇒

Mercredi 07 décembre 2016

AVIS AU PUBLIC

**PREFECTURE
DE LA MOSELLE**

**DIRECTION
DES LIBERTES PUBLIQUES**

**2EME AVIS
D'ENQUÊTES
PRÉALABLE
À LA DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**du projet de construction
d'un filtre à roseaux
dans le cadre de la mise
en conformité
de l'assainissement collectif
sur le territoire
de la commune
de AMELECOURT
et parcellaire conjointe**

**Demandeur : Commune
de AMELECOURT**

Il est rappelé que des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé, sont en cours sur le territoire de la commune de AMELECOURT.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier jusqu'au 22 décembre 2016, à la mairie de AMELECOURT, aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner leurs observations sur les registres déposés à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur Michel DRUI, commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de AMELECOURT, selon le calendrier suivant :
- 6 décembre 2016 - de 10 à 12 h
- 22 décembre 2016 - de 17 à 19 h.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L13-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

" En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité "

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'avis d'enquêtes et la notice explicative du dossier, puis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - " publications " - " publicité légale enquêtes publiques " - " enquêtes publiques hors ICPE ".

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de AMELECOURT.

La déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet feront l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.

AC77056800

Annexe n° 6

PUBLICATIONS LEGALES

Les Affiches-d'Alsace et de Lorraine

← 1^{ère} insertion

Vendredi 25 novembre 2016

2^{ème} insertion =>

Mardi 06 décembre 2016



- 11104 -

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

Direction des Libertés Publiques

1^{er} avis d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un filtre à roseaux dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Amelecourt et parcellaire conjointe

Demandeur:

Commune de Amelecourt

Par arrêté préfectoral du 18 novembre 2016, des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé, sont prescrites.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier du 6 au 22 décembre 2016, à la mairie de Amelecourt, aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner leurs observations sur les registres déposés à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de M. Michel DRUL, commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Amelecourt, selon le calendrier suivant:

6/12/2016 de 10 à 12 h
22/12/2016 de 17 à 19 h.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit:

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité"

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'avis d'enquêtes et la notice explicative du dossier, puis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle: www.moselle.gouv.fr - « publications » - « publicité légale enquêtes publiques » - « enquêtes publiques hors ICPE ».

Le copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de Amelecourt.

La déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet feront l'objet, le cas

- 11104 -

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

Direction des Libertés Publiques

2^{ème} avis d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un filtre à roseaux dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Amelecourt et parcellaire conjointe

Demandeur:

Commune de Amelecourt

Il est rappelé que des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé, sont en cours sur le territoire de la commune de Amelecourt.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier jusqu'au 22 décembre 2016, à la mairie de Amelecourt, aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner leurs observations sur les registres déposés à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de M. Michel DRUL, commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Amelecourt, selon le calendrier suivant:

6/12/2016 de 10 à 12 h
22/12/2016 de 17 à 19 h.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit:

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité"

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'avis d'enquêtes et la notice explicative du dossier, puis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle: www.moselle.gouv.fr - « publications » - « publicité légale enquêtes publiques » - « enquêtes publiques hors ICPE ».

Le copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de Amelecourt.

La déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet feront l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.

Annexe n° 7

Département de la Moselle

Commune de AMELECOURT

N° dossier 1/10-2016

Certificat d'affichage

de l'arrêté portant ouverture d'enquêtes conjointes préalable
à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
du projet de construction d'un filtre à roseaux
dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement collectif
sur le territoire de la commune de Amelécourt

Je soussigné(e) CHARIZÉ Jean-Louis, Maire de AMELECOURT
certifie que l'arrêté de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public
l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé, a été
affiché, avant le début de l'enquête, à compter du 22 Novembre 2016 et pendant
toute la durée de celle-ci, soit du 6 au 22 décembre 2016 dans la commune de
AMELECOURT, par affichage à la porte de la mairie et (1)
Aux De Beaucourt, Contancé

Fait à AMELECOURT, le 22.12.2016 (2)

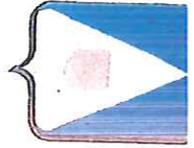
Le Maire,

CHARIZÉ Jean-Louis



(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

(2) ce certificat est à compléter à l'issue de l'enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur



Plan cadastral
Commune : AMELECOURT
Echelle : 1/10000



DRUI Michel
3, chemin des Ecoliers
57510 – PUTTELANGE AUX LACS
Tél. 03.87.28.98.87
Mail : michel.drui@neuf.fr

PROCES VERBAL DE REMISE DE PIECES

OBJET :

- Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un filtre à roseaux dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement collectif et d'une enquête publique parcellaire conjointe sur la commune d'AMELECOURT

- demande de mémoire en réponse

Références : * décision du T.A de STRASBOURG n° E16000244/67 du 28 octobre 2016
* arrêté préfectoral n° 2016-DLP-BUPE-268 du 18 novembre 2016,,
* enquête publique du 06 au 22 décembre 2016.

Jeudi 22 décembre 2016

Je soussignée Gérard CHAIZE, maire, reconnais avoir reçu de M. Michel DRUI, commissaire-enquêteur, conformément à la législation en la matière :

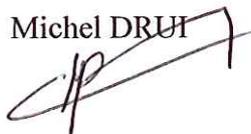
- copie de l'ensemble des observations inscrites dans le registre ou annexées aux registres d'enquête publique,

Vu l'absence totale d'observations et courriers, il n'y a pas lieu à mémoire en réponse.

Pour la commune d'AMELECOURT

Le commissaire-enquêteur

Michel DRUI



Monsieur le maire

Gérard CHAIZE



Annexe n° 10

DRUI Michel
Commissaire-enquêteur
3, chemin des Ecoliers
57510 – PUTTELANGÉ AUX LACS
03.87.28.98.87
06.30.74.41.42
Mail : michel.drui@neuf.fr

OBJET : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un filtre à roseaux dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement collectif et d'une enquête parcellaire conjointe de la commune d'AMELECOURT

Références : Décision Tribunal Administratif de STRASBOURG n° E16000244/67 du 28 octobre 2016
Arrêté préfectoral n° 2016-DLP-BUPE-268 en date du 18 novembre 2016

ENQUETE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

OBSERVATIONS NOTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

ET DOCUMENTS ANNEXES AU MEME REGISTRE

- 1° - Personne ne s'est présenté lors des permanences du commissaire enquêteur
- 2° - Je n'ai été destinataire d'aucun courrier
- 3° - Le registre d'enquête ne comporte aucune observation

Soit au total : 00 interventions

Dont :

- * 00 Observation inscrite dans le registre d'enquête**
- * 01 Document annexé : 1 certificat d'affichage**

Amelecourt le 22 décembre 2016

Le commissaire enquêteur


Michel DRUI

Annexe n° 11

DRUI Michel
Commissaire-enquêteur
3, chemin des Ecoliers
57510 – PUTTELANGE AUX LACS
03.87.28.98.87
06.30.74.41.42
Mail : michel.drui@neuf.fr

OBJET : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un filtre à roseaux dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement collectif et d'une enquête parcellaire conjointe de la commune d'AMELECOURT

Références : Décision Tribunal Administratif de STRASBOURG n° E16000244/67 du 28 octobre 2016
Arrêté préfectoral n° 2016-DLP-BUPE-268 en date du 18 novembre 2016

ENQUETE PARCELLAIRE

OBSERVATIONS NOTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

ET DOCUMENTS ANNEXES AU MEME REGISTRE

- 1° - Personne ne s'est présenté lors des permanences du commissaire enquêteur
- 2° - Je n'ai été destinataire d'aucun courrier
- 3° - Le registre d'enquête ne comporte aucune observation

Soit au total : 00 interventions

Dont :

- * 00 Observation inscrite dans le registre d'enquête parcellaire**
- * 01 Document annexé : 1 certificat d'affichage**

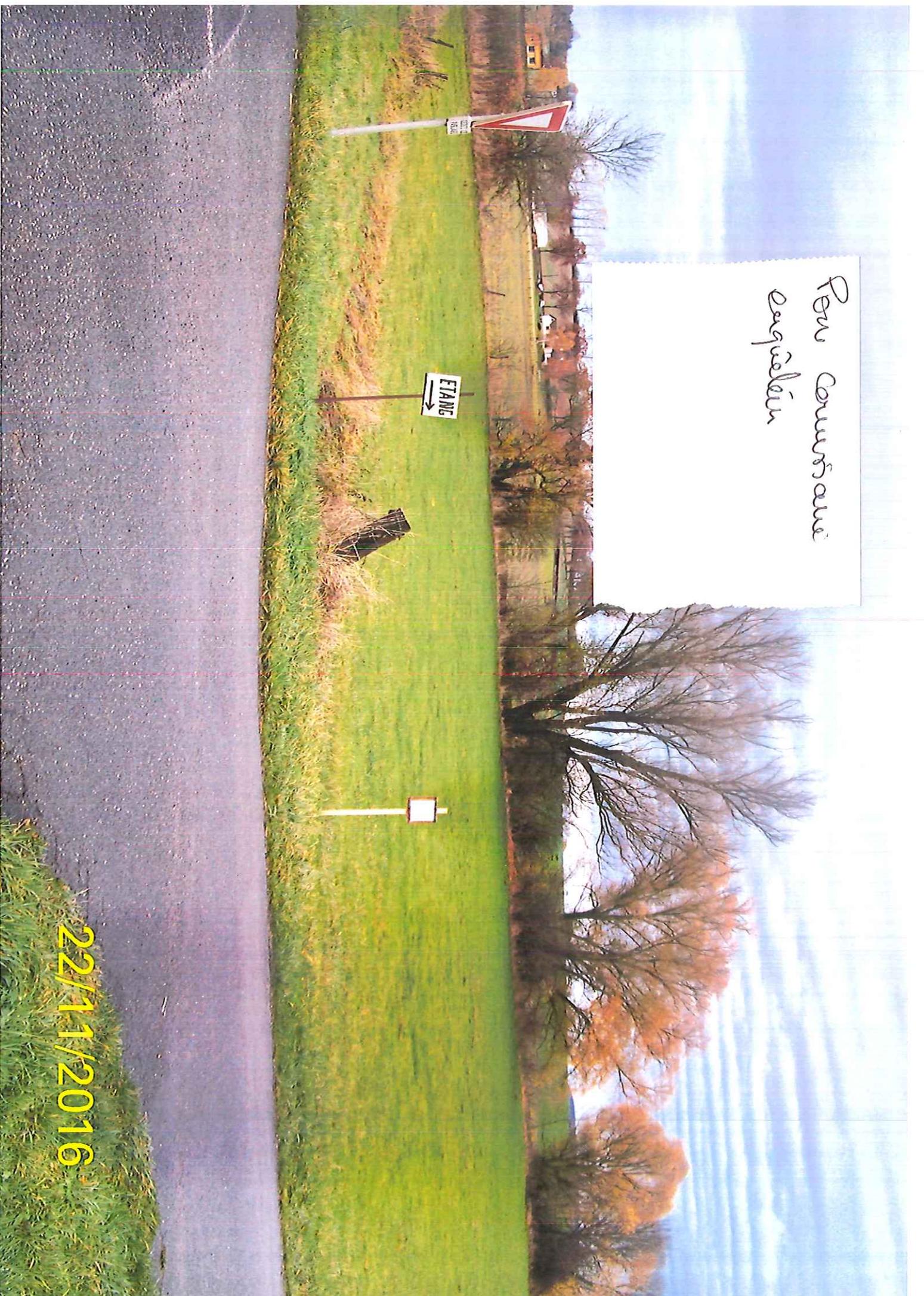
Amelecourt le 22 décembre 2016

Le commissaire enquêteur


Michel DRUI

Annexe n°12

Pen Conuſtawri
ceafjâlêin



22/11/2016

CTORALES

URS

ne, mais résulte également d'une obligation pouvoir voter.

t toute l'année jusqu'au 31 décembre 2016 s, les personnes qui ne peuvent se présenter nce à l'aide du formulaire prévu à cet effet, es demandes peuvent également se faire en tions déposées en 2016 et retenues par la

ivils et politiques et qui ne sont pas déjà éside nce doivent solliciter leur inscription. lus tard le 28 février 2017 doivent prendre ont pas été informés par celle-ci de leur

peuvent demander à être inscrits sur les nicipales partielles à venir, au plus tard à cette

ont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la el ils doivent désormais être rattachés, au plus idence au sein de la commune, les électeurs lité à accomplir.

ur la liste duquel il est inscrit doit régulariser sa sidence. A défaut, l'électeur s'expose à être

naires.

TORALES

commune à la suite des opérations de révision chés aux lieux accoutumés pendant dix jours. Ils ux d'en prendre communication ou copie.

ou écrite, faite, remise ou adressée au greffe du 017 inclus. A partir du 21 janvier 2017, aucune

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

AVIS

d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un fibre à roseaux dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune de AMELECOURT et parcelle conjointe

Demandeur : Commune de AMELECOURT



Approbé du 28-11-2016 au 23-12-2016

Par arrêté préfectoral du 18 novembre 2016, des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcelaire sur le projet susvisé, sont prescrites.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier du 6 au 22 décembre 2016, à la mairie de AMELECOURT, aux heures habituelles d'ouverture au public et consulter leurs observations sur les registres déposés à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur Michel DRU, commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de AMELECOURT, selon le calendrier suivant :

- 6 décembre 2016 - de 10 à 12 h
- 22 décembre 2016 - de 17 à 19 h

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L13-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'amplygèse, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publico colloquio et tenu de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité"

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'avis d'enquêtes et la notice explicative du dossier, puis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : www.prefecture-moselle.fr - « publications » - « publicité légale enquêtes publiques » - « enquêtes publiques hors CPE ».

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de AMELECOURT. La déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet feront l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.

Administrative stamp and signature line

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE

MAIRIE DE DÉGRÈVEMENTS D'PERTES DE RÉCOLTES - INTÉ

22/11/2016 AVIS

Les contribuables sont prév



22/11/2016

PREFECTURE DE LA MOSELLE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

AVIS

d'engagés préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet de construction d'un filtre à réseaux
dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement collectif
sur le territoire de la commune de AMELECOURT
et parcelaire conjointe

Demandeur : Commune de AMELECOURT

Par arrêté préfectoral du 18 novembre 2016, des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcelaire sur le projet susvisé, sont prescrites.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier du 6 au 22 décembre 2016, à la mairie de AMELECOURT, aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner leurs observations sur les registres déposés à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur Michel DRU, commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de AMELECOURT, selon le calendrier suivant :

- 6 décembre 2016 -- de 10 à 12 h
- 22 décembre 2016 -- de 17 à 19 h

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L13-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

*"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie, aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
Le propriétaire et l'utilisateur sont tous tenus de se présenter à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'empylées, d'habitation ou de usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
Les autres intéressés, seront en mesure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenue de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité"*

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'avis d'enquêtes et la notice explicative du dossier, puis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : www.prefecture-moselle.fr - « publications » - « publicité légale enquêtes publiques » - « enquêtes publiques hors IOP »

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de AMELECOURT.
La déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet feront l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.

RECEVU	LE 18/11/2016	PAR M. MICHEL DRU
LE 18/11/2016	PAR M. MICHEL DRU	LE 18/11/2016

22/11/2016